



CAHIER DES CHARGES

DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Mis à jour le : 19 Janvier 2021

Sommaire

- A. - Organisation des Championnats Départementaux toutes disciplines confondues
- B. - Championnat de Vendée sur cibles anglaises (Salle, TAE)
- C. - Championnat de Vendée adultes en Salle
- D. - Championnat de Vendée jeunes en Salle
- E. - Réserve
- F. - Championnat de Vendée TAE
- G. - Championnat de Vendée Beursault
- H. - Championnat de Vendée de Tir de Parcours.
- I. - Championnat de Vendée de Tir en Campagne.
- J. - Championnat de Vendée de Tir Nature ou 3 D.

A. - CHAMPIONNATS DE VENDEE TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES

A.1 - Dates :

Elles sont définies par le comité directeur départemental (C.D.) lors de la mise en place du calendrier, le championnat de Vendée Beursault devra se terminer 15 jours avant le Championnat Régional.

A.2 - Attribution :

A.2.1 - Candidature :

A la demande des clubs ou sur proposition du comité départemental. (C. D.)

A.2.2. - Critère :

Le C. D. est seul juge de la recevabilité de la candidature. Entre autres critères, il prend en compte, la qualité des organisations antérieures (concours sélectifs ou championnats). L'implication du club dans la politique sportive du département et enfin le respect des règles édictées par la FFTA.

A.2.3. - Inscription au calendrier fédéral

Après accord du C. D., le club inscrit le concours sur l'extranet fédéral à la date définie par le C. D.

A.3 - Le mandat :

A.3.1. - Les mandats types pour chaque organisation sont disponibles au C. D. Le club ajoute les informations nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

A.3.2. - Le mandat peut comporter plusieurs pages. Sur la 1^o page figurent :

- Les logos du club et du C. D.
- La discipline,
- La date et le lieu,
- Les horaires prévisionnels des différentes phases,
- La taille des blasons suivant la discipline,
- Le nombre de parcours (Nature et 3D)
- La tenue exigée,
- La date limite des inscriptions,
- Le montant de la mise,
- Les coordonnées du/des contacts,
- Informations diverses (boissons, repas, etc).

A.3.3. - D'autres pages peuvent être jointes, comprenant par exemple les remerciements aux sponsors, le/les logos du/des sponsors, plan d'accès, réservations repas et couchage.

A.3.4. - Le mandat doit être envoyé au C. D. pour contrôle 6 semaines avant la compétition afin que ce dernier puisse demander toute rectification qu'il jugera nécessaire.

A.3.5. - Le club organisateur enverra le mandat à tous les clubs vendéens, y compris ceux ne participant pas à la/les disciplines, au président du C. D., au cadre technique et aux arbitres concernés 4 semaines au plus tard avant la compétition. L'envoi par courrier électronique est à privilégier. Ne pas oublier d'envoyer le mandat au Comité Régional pour publication sur leur site.

A.3.6. - Le C. D. se charge de mettre le mandat en ligne sur son site.

A.4. Catégories :

Seules les catégories ouvertes jusqu'au Championnat Régional établies par le règlement fédéral sont autorisées et récompensées.

A.5. - Arbitrage :

A.5.1. - L'arbitre responsable est nommé par le C. D., qui prend en charge son défraiement.

A.5.2 - La commission technique est nommée par la commission des arbitres.

Elle doit être composée de :

Salle : 4 arbitres fédéraux,
TAE : 4 arbitres fédéraux,
Beursault : 3 arbitres fédéraux.
Parcours : 4 arbitres fédéraux.

A.5.3. - Défraiement

Les repas des arbitres pendant la compétition sont à la charge de l'organisateur.

A.6. - Délégué technique :

Le C. D. peut désigner un délégué technique pour chaque championnat départemental. Il a pour mission de s'assurer du respect du cahier des charges, d'apporter à l'organisateur son expertise et de rédiger un rapport. Les dérogations au cahier des charges ne peuvent être acceptées qu'après accord préalable du délégué technique.

En l'absence de désignation par le C. D., c'est le président du club organisateur et l'arbitre responsable qui prennent toutes décisions utiles d'un commun accord.

A.7. -Organisation :

A.7.1. - Fléchage :

Afin de permettre un accès aisé au lieu de la compétition et donc le respect des horaires, un fléchage adéquat doit être installé. Celui-ci doit être installé au plus tard 2 heures avant l'ouverture du greffe. L'ajout des coordonnées GPS sur le mandat est souhaitable.

A.7.2. - Panneau d'affichage :

L'organisateur doit prévoir un ou des panneaux d'affichage afin d'y apposer le mandat, les résultats intermédiaires, les informations à caractère obligatoire (numéros d'urgence, composition du jury d'appel, informations sur la lutte contre le dopage et l'alcool, composition des pelotons, pas de tir pour duels).

A.7.3. - Equipe de terrain :

L'organisateur doit prévoir une équipe de terrain suffisante assurant le changement de blasons et toutes réparations pouvant intervenir pendant la compétition. De plus il est recommandé de les équiper d'une tenue pour que l'on puisse les différencier.

A.7.4 - Podium :

La présence d'un podium est hautement souhaitable.

A.7.5 - Toilettes :

Le terrain (greffe) ou la salle de compétition devront être équipés de toilettes femmes et hommes.

A.7.6. - Résultats :

L'organisateur doit être en mesure de proclamer les résultats dans les 30 minutes après la fin de la dernière volée ou le retour au greffe du dernier peloton. Le fichier sous forme «.txt » doit être intégré à la base fédérale selon le règlement FFTA. De plus ils doivent être envoyés sous forme «.pdf » au C.D. et au Comité Régional pour publication en ligne sur leurs sites internet.

Les récompenses sont fournies par le C. D.

Le club a toute latitude pour récompenser les archers par ailleurs.

A.7.7. - Communication

L'organisateur assure le rôle d'interlocuteur auprès des journalistes. Il prévient l'arbitre responsable des souhaits des reporters.

A.7.8. - Bénévoles :

La gestion de ces personnes est sous la responsabilité de l'organisateur en lien avec l'arbitre responsable concernant l'équipe terrain.

La responsabilité du C. D. ne peut être engagée sur l'édition/publication des photos/vidéos effectuées sur les championnats départementaux (droit à l'image). Au club organisateur de s'assurer d'avoir toutes les autorisations.

A.8. - Rappel :

Dans tous les cas, l'accès au terrain de compétition est sous la responsabilité de l'arbitre responsable qui en assure la gestion et la sécurité.

A.9. - Buvette :

A la charge de l'organisateur. Celui-ci doit s'assurer de la réglementation en vigueur concernant les débits de boissons. Rappel : la vente des boissons alcoolisées est réglementée pour les archers.

Le pot de l'amitié à la charge de l'organisateur est obligatoirement sans alcool pour l'ensemble des convives.

Le C. D. décline toute responsabilité quant aux conséquences induites par la mise à disposition d'alcool dans le cadre du championnat départemental. Les organisateurs doivent être conscients que les participants ont parfois un long trajet de retour à effectuer en voiture.

A.10. - Sanctions :

Le C. D. se réserve le droit de refuser l'organisation de nouvelles épreuves départementales au club organisateur s'il ne met pas en œuvre les moyens nécessaires pour répondre au cahier des charges.

B. - EXIGENCES COMMUNES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE TIR SUR CIBLES ANGLAISES (Salle et TAE)

B.1 -REFERENCES :

Cahier des charges pour l'organisation des championnats départementaux toutes disciplines confondues.

B.2. - ORGANISATION

B.2.1. - Feux - Directeur des tirs.

Le C. D. possédant un Chronotir, celui-ci sera mis à la disposition de l'organisateur.

L'organisateur doit prévoir un directeur de tirs, ainsi que le matériel nécessaire (drapeaux - panneaux) en cas de défaillance du matériel de gestion de tirs tel qu'exigé par le règlement.

B.2.2. - Informatique

L'organisateur doit prévoir un poste informatique avec imprimante permettant la gestion des résultats.

B.2.3. - Sonorisation

L'organisateur doit prévoir une sonorisation permettant l'annonce des résultats, des matches pour les phases finales, annonces diverses.

Si le club organisateur décide de laisser un fond sonore lors d'un championnat, il doit être en conformité avec la Sacem et la Spré.

B.2.4. - Terrain

L'installation du terrain doit être réglementaire, sécurisée et adaptée à un championnat départemental. Le C. D. appréciera de constater des efforts d'aménagement permettant de valoriser la compétition.

Les différentes zones devront être délimitées afin de permettre aux arbitres de gérer l'accès au terrain de compétition.

B.2.5. - Locaux

Des locaux pour un éventuel contrôle antidopage doivent être disponibles.

B.3 - TENUE DES ARCHERS

Pour les compétitions sur cibles anglaise et Beursault, la tenue de club ou blanche est obligatoire durant l'ensemble de la compétition, podium inclus.

Pour les disciplines de parcours, la tenue de club ou blanche est obligatoire pour l'accès au podium.

B. 4. - RESULTATS

L'organisateur doit afficher un classement intermédiaire sur le panneau d'affichage pendant la pause de la compétition et l'affichage des tableaux de finales pour les championnats concernés.

C - CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE VENDEE ADULTES EN SALLE

C.1 - ORGANISATION

Cette compétition est réservée aux archers licenciés en Vendée. Toute participation extérieure est interdite, y compris pendant les tirs de qualification.

C.2. - CATEGORIES

De seniors à seniors 3.

C.3. - INSCRIPTION

Le C. D. gère la sélection et l'inscription des archers. Le règlement de la mise se fait à l'ordre du club organisateur.

C. 4. - REPARTITION PAR CIBLES

Le pas de tir est défini par le club organisateur en relation avec le C. D. selon les règles fédérales en vigueur.

C.5. - AMENAGEMENT DE LA SALLE

La salle doit pouvoir accueillir un minimum de 52 archers soit 13 cibles.

Les blasons sont à la charge de l'organisateur. Ce sont ceux des championnats de France de la FFTA.

C.6. - GESTION DU CONCOURS

Le greffe sera assuré par l'organisateur avec le soutien du C.D.

La gestion du concours, feuilles de marques, enregistrement des résultats, gestion des finales et classement final est assuré par le club organisateur.

D. - CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE VENDEE JEUNES EN SALLE

D.1 - ORGANISATION

Cette compétition est réservée aux archers licenciés en Vendée. Toute participation extérieure est interdite, y compris pendant les tirs de qualification.

D.2. - CATEGORIES

Benjamins à juniors.

D.3. - INSCRIPTION

Le C. D. gère la sélection et l'inscription des archers. Le règlement de la mise se fait à l'ordre du club organisateur.

D. 4. - REPARTITION PAR CIBLE

Le pas de tir est défini par le club organisateur en relation avec le C. D. selon les règles fédérales en vigueur.

D. 5. - AMENAGEMENT DE LA SALLE

La salle doit pouvoir accueillir un minimum de 52 archers soit 13 cibles. Les blasons sont à la charge de l'organisateur. Ce seront ceux des championnats de France FFTA.

D. 6. - GESTION DU CONCOURS

Le greffe est assuré par l'organisateur avec le soutien du C.D.

La gestion du concours, feuilles de marques, enregistrement des résultats, la gestion des finales, le classement final seront assurés par le club organisateur.

E. - Réserve

F. - CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE VENDEE TAE

F.1. - RYTHME

ABC ou ABCD - 6 flèches obligatoirement.

F.2 - DEROULEMENT

Si l'organisateur souhaite des duels pour le tir olympique, le tir de qualification se fera obligatoirement le matin et les duels l'après-midi.

F.3. - GESTION DU CONCOURS

Le greffe est assuré par l'organisateur avec le soutien du C.D. pour les duels.

La gestion du concours, feuilles de marques, enregistrement des résultats, la gestion des finales, le classement final seront assurés par le club organisateur.

G. CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE VENDEE BEURSAULT

G. 1. - INSCRIPTION

Tous les archers du département doivent avoir les mêmes chances de prétendre au titre Champion de Vendée dans leur catégorie, de ce fait, il faut que toutes les demandes d'inscription soient satisfaites par l'organisateur en respectant les dates limites du mandat.

En cas de refus d'inscription d'archers appartenant à notre département, cette compétition ne pourra être le support du championnat départemental Beursault et cela dans toutes les catégories officielles.

G. 2. -TITRE

Le C. D. récompense le premier de chaque catégorie.

G. 3. - REGLEMENT

Le règlement fédéral du tir Beursault devra être affiché dans de bonnes conditions afin que tout compétiteur puisse en prendre connaissance avant le tir.

G. 4. - MARQUEUR

Chaque peloton devra être accompagné par un marqueur conformément au règlement. Afin d'accompagner au mieux les archers principalement néophytes sur ce type de compétition. Le C. D. demande à ce que les marqueurs soient une personne désignée par l'arbitre responsable et reconnue compétente dans le domaine du tir Beursault. L'organisateur à la charge de pressentir le ou les marqueurs qui ne peuvent être membre de la commission technique.

G. 5. - CLASSEMENT

Le classement départemental est établi suivant le nombre d'honneurs puis le nombre de points.

G. 6. - TERRAIN COMPETITION

Conformément aux règlements généraux, la commission technique désignée sur cette compétition est la garante de sa bonne marche ainsi que de sa sécurité.

H. - CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE VENDEE DE TIR DE PARCOURS

H. 1. - IMPLANTATION ET SECURITE

Le parcours devra être implanté suivant les règles fédérales.

H. 2 - CONTROLE DU PARCOURS

Le contrôle du parcours par l'arbitre responsable s'effectuera la veille de la compétition et le matin de la compétition. L'organisateur doit s'organiser pour laisser le temps nécessaire à la commission technique de vérifier le terrain et/ou le modifier.

H. 3. - LOCAUX

Un espace abrité des intempéries (commun ou indépendant) pour un éventuel contrôle anti-dopage, pour le poste informatique et le greffe doit être disponible.

H. 4.- BALISAGE

Le balisage du parcours devra être aisément repérable par les archers. Ce balisage devra être en place lors de l'inspection par l'arbitre. Celui-ci pourra alors tester l'efficacité de ce balisage.

H. 5. - ECHAUFFEMENT/ENTRAINEMENT

L'organisateur doit prévoir un terrain d'entraînement à proximité du greffe permettant l'accueil des archers dans de bonnes conditions. Il devra donc installer un nombre suffisant de cibles à différentes distances.

H. 7. - COMPOSITION DES PELOTONS

La composition des pelotons doit se faire en panachant les catégories adultes et les catégories jeunes afin d'assurer dans chaque peloton la sécurité et la tenue des feuilles de marque entre autres, sans tenir compte des demandes d'affinités. De plus un minimum de deux clubs différents par peloton est obligatoire.

L'organisateur veillera à la bonne gestion des différents pas de tir afin de fluidifier au maximum la compétition.

H. 8. - TENUE DES ARCHERS

Pour la remise des titres de champion de Vendée, la tenue club ou blanche est obligatoire.

I. - CAHIER DES CHARGES COMMUNE POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE VENDEE DE TIR EN CAMPAGNE

I. 2. - IMPLANTATION DU PARCOURS

Parcours de 24 cibles avec 12 connues et 12 inconnues.

I. 3. - NOMBRE D'ARCHERS

L'organisateur doit pouvoir accueillir la totalité des compétiteurs départementaux désireux de participer. Le concours peut être ouvert.

I. 4. - DEROULEMENT

Le parcours se déroulera en non stop. Il doit permettre de passer au moins une fois dans la journée devant la zone d'accueil (point d'eau, toilettes, réparation matériel, sandwiches, etc.).

I. 5. - RAPPEL

Les personnes ayant participé à l'élaboration d'un parcours comportant des éléments inconnus, ne peuvent ni être classées, ni prétendre à un titre de champion de Vendée.

J. - CAHIER DES CHARGES COMMUNES POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE VENDEE DE TIR NATURE OU 3 D

J. 1. - PRECONISATION D'IMPLANTATION DU PARCOURS

Afin d'assurer le déroulement fluide de la compétition, 2 départs devront être prévus par parcours de 21 cibles pour le tir Nature et 1 départ de 24 cibles pour le tir 3D. L'accès devra pouvoir se faire en toute sécurité et sans passer de manière trop évidente en vue des autres cibles du parcours.

Dans un souci de protéger le matériel des archers si la zone de retombée des flèches dans le cas d'un manqué simple (pas de rebond) est trop « cassante » ou si le risque de perdre des flèches est élevé, une butte de protection est souhaitable à 1 m. minimum à l'arrière de la cible. Cela peut souvent se réaliser de manière assez discrète.

J. 2. - INTERET DU PARCOURS

L'intérêt du parcours est une notion relative, laissée à l'appréciation de l'organisateur en fonction du terrain dont il dispose. Cependant, le parcours doit être difficile (en 3 D coefficient > 2) pour bien départager les archers et faire du championnat départemental une véritable étape vers les championnats régionaux et de France. La spécificité des parcours Nature et 3 D est de présenter des situations de tir très variés à tout point de vue : distances, angles, et positions de tir. Il sera donc important d'essayer de diversifier au maximum les paramètres cités ci-dessus.

L'organisateur fera le maximum pour que la fixation des cibles 3 D et Nature permette à tous les archers ayant effectués le parcours de tirer les cibles avec le même angle.

Il est également rappelé que pour les tirs à travers une « fenêtre », l'organisateur doit penser à la balistique des petites puissances. Pour éviter tout problème, ces « fenêtres » doivent se situer à une courte distance du piquet de tir. L'organisateur devra s'assurer qu'un arc de 30 # pourra atteindre la cible sans heurter les obstacles sur la trajectoire (branches d'arbres en particulier). En cas de doute, un essai en grandeur nature par un archer du club est souhaitable.

Angles de tirs : certaines cibles sont fabriquées et vendues pour de tirs en biais. Elles peuvent utilisées. La FFTA préconise cependant la réduction de distances de tir afin de rester cohérent avec la difficulté due à l'angle de tir. Pour toutes les autres, le tir doit être perpendiculaire à la cible. Rappel réglementaire concernant le positionnement des cibles (article A 8 du règlement général « l'angle entre la surface de la cible et la ligne de visée ne doit pas être exagérément éloigné de 90 ° »).

J. 3. - TIR 3 D

Le choix des cibles et des distances sont laissés à l'initiative de l'organisateur en respectant le règlement fédéral.

J. 4. - TIR NATURE

L'organisateur respectera les règles fédérales

L'installation d'un pas de tir doit être à plus d'un mètre de tout obstacle pouvant risquer de briser les branches de l'arc. Il est souhaitable que les postes de tir soient dégagés en hauteur pour éviter les mêmes bris d'arc.

J 5. - RAPPEL

Les personnes ayant participé à l'élaboration d'un parcours comportant des éléments inconnus, ne peuvent ni être classées, ni prétendre à un titre de champion de Vendée.